



Secrétariat du Maire

Tél : 04 50 39 39 43
Fax : 04 50 36 75 70

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MEYNET.

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES, Jacques BELLATON, Elodie BENDOTTI, Chantal BERGER, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Nicole BODIN, Jérôme CANON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Roger GARNIER, Ludovic GAUTIER, Florence GAY, Jeanne GRANGE, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Chantal ODEYER, Jean PELLOUX, Jacky SONNERAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Françoise DOUCHANT a donné pouvoir à Jeanne GRANGE, Marie-Claude DUBOUCHET a donné pouvoir à Nicole BODIN.

Absents excusés : Antoine BAZIN, Célien BOCCARD, Frédérique LAVOREL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2019.

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales.

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 24 et 2 pouvoirs.

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

ID : 074-217400944-20190923-D2019_05_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019



OBJET : URBANISME
2.1 – Documents d'urbanisme
Approbation de la modification n°2 du PLU.

N° 2019-05.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-38 et suivant ;

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2014.121 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2015.36 du Conseil municipal du 13 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2016.77 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-03.01 du Conseil municipal du 04 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-06.01 du Conseil municipal du 26 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Considérant le projet de modification n° 2 du PLU, mis en enquête publique et rappelé brièvement ci-après :

• **Objectif principal** :

Soutenir et accélérer la production de logements locatifs sociaux, par l'adaptation de certaines dispositions du PLU :

- d'une part, les dispositions applicables dans le secteur d'entrée de ville Ouest, aux lieudits « Les Tattes », « Les Petits Bois » et « Prés des Fontaines », au travers du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qu'il apparaît nécessaire de modifier pour répondre aux objectifs de mixité sociale dans lesquels la commune s'est engagée (au travers du Contrat de Mixité Sociale),
- d'autre part, les dispositions du règlement écrit applicables dans des zones urbanisées à vocation dominante d'habitat (UH), relatives à la part de logements locatifs sociaux exigée dans les futures opérations d'habitat.

• **Objectifs secondaires :**

- Introduire au règlement écrit une disposition réglementaire règles du PLU (article 7 de la zone UH : recul par rapport aux limites séparatives) à l'intérieur de certaines opérations tel que le permet l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Apporter à différentes pièces du PLU quelques précisions et corrections d'erreurs matérielles, résultant notamment de la mise en cohérence de dispositions figurant aux OAP et au règlement.

Considérant le déroulé de l'enquête publique qui a eu lieu du 17 juin au 18 juillet 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées, réglementairement consultées ;

Vu le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis favorable motivé, datés du 13 août 2019 de Monsieur Pierre Marin, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif par ordonnance du 06 mai 2019 ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées n'impliquent pas d'apporter des changements au dossier ;

Considérant que les contributions apparues lors de l'enquête publique n'impliquent pas d'apporter des changements au dossier ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU peut être approuvé tel que présenté lors de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté lors de l'enquête publique.**
- **PRÉCISE que :**
 - **Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs.**
 - **Conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU modifié et approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.**
 - **Conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis au contrôle de légalité le

25 SEP. 2019

Publié ou notifié le

25 SEP. 2019

Le Maire
Bernard BOCCARD



Signature of Bernard BOCCARD